



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REUNION

Préfecture

Direction des Relations
avec les Collectivités Territoriales
et du Cadre de Vie

Bureau de l'environnement

ARRETE N°15-~~9374~~/SG/DRCTCV/4 du 02 DEC 2015
portant modification de l'arrêté n°15-2018/SG/DRCTCV4 du 23 octobre 2015
relatif au renouvellement des membres de la commission départementale chargée d'établir
la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur.

LE PREFET DE LA REUNION
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 123-4, R 123-34 à D 123-37 ;

VU les articles 3 à 14 du décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral n°98-2539/DR1 du 12 octobre 1998 instituant la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté n°15-2018/SG/DRCTCV4 du 23 octobre 2015 relatif au renouvellement des membres de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

VU la demande de M. Jean-Lionel VIGNA, représentant de l'association « Société réunionnaise pour l'étude et la protection de l'environnement – Réunion nature environnement » (SREPEN- RNE) ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} - L'article 1 de l'arrêté n°15-2018/SG/DRCTCV4 du 23 octobre 2015 susvisé est modifié comme suit :

Au lieu de :

« M. Lionel VIGNA, représentant l'association « Société réunionnaise pour l'étude et la protection de l'environnement – Réunion nature environnement » (SREPEN- RNE) ; »

Lire :

« M. Jean-Lionel VIGNA, représentant l'association « Société réunionnaise pour l'étude et la protection de l'environnement – Réunion nature environnement » (SREPEN- RNE) ; ».

ARTICLE 2 - Les autres dispositions de l'arrêté n°15-2018/SG/DRCTCV4 du 23 octobre 2015 restent inchangées.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture et le président du Tribunal Administratif de La Réunion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion et dont copie sera adressée à tous les membres de la commission.

Fait à Saint-Denis, le

02 DEC 2015

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général

Maurice BARATE